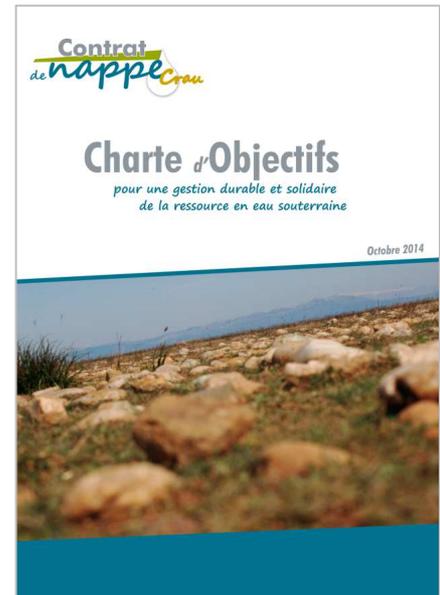


Le Comité de Nappe de la Crau se réunit le 29 janvier 2015 en Mairie de Salon-de-Provence pour signer la Charte d’Objectifs du Contrat de Nappe.

Cette Charte consolide les engagements des acteurs locaux et acte la feuille de route à suivre pour une gestion durable et solidaire de la nappe de Crau d’ici les 6 prochaines années.

Plus d’une cinquantaine de signataires ont choisi de s’engager dans la Charte dont le Préfet, le Président de la Région Provence-Alpes-Côte d’Azur, le Président du Conseil général des Bouches-du-Rhône, le Directeur général de l’Agence de l’Eau Rhône Méditerranée Corse, les collectivités locales, les acteurs économiques (agriculteurs, industriels...), les associations...

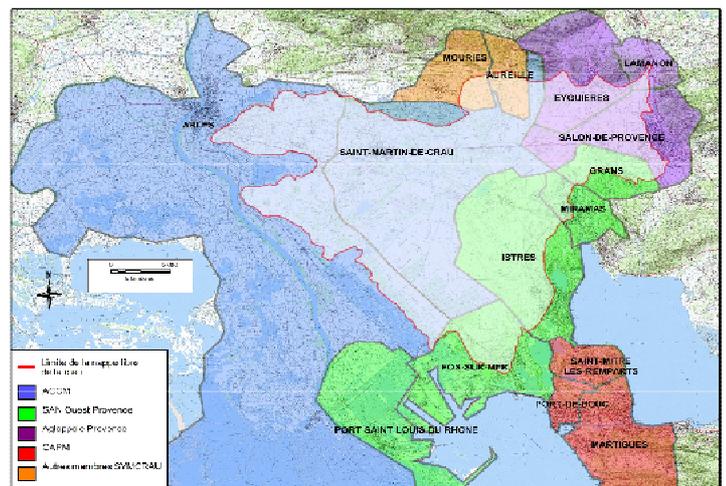
A l’occasion de cette signature, film et témoignages permettront de comprendre les enjeux de l’eau sur une nappe souterraine peu visible mais stratégique. C’est pour cette nappe et son avenir que l’ensemble des signataires s’engagent aujourd’hui à agir, chacun avec leurs compétences et en toute cohérence, afin de préserver une ressource en eau suffisante pour la satisfaction des usages humains et économiques présents sur le territoire et pour les besoins écologiques qui font la richesse des paysages si particuliers de la Crau.



L’outil Contrat de nappe pour la Crau, pourquoi ? Le Contrat de nappe est un outil de gestion partenariale de la ressource en eau sur le territoire craven. C’est un programme d’actions cohérentes à conduire pendant 6 ans sur l’ensemble du territoire (cf carte) pour répondre aux enjeux quantitatifs, qualitatifs, écologiques et socio-économiques de l’eau.

En effet, **l’équilibre quantitatif est fragile** du fait de la forte dépendance de la recharge à l’irrigation gravitaire depuis les canaux alimentés par le bassin de la Durance (2/3 de la recharge annuelle contre 1/3 pour la pluie). Par ailleurs, la nappe est aujourd’hui largement sollicitée pour les besoins croissants en eau potable et pour les activités économiques (plus de 80 millions de m³ par an sont prélevés alors que la pluie ne recharge la nappe qu’à hauteur de 50 millions de m³ par an). L’absence de rivière sur la plaine n’offre pas de ressource alternative.

La ressource en eau est donc stratégique ici pour le maintien des activités et pour le développement du territoire (alimentation en eau potable, prélèvements agricoles...) et elle repose essentiellement sur l’irrigation des prairies de foin avec les incertitudes correspondantes (pression foncière, coût de l’eau, entretien des canaux, économie agricole de la filière, disponibilité en eau dans contexte Durancien tendu).



La nappe est également **vulnérable sur le plan qualitatif**, sujette aux pollutions accidentelles, diffuses d'origines diverses et à la remontée du biseau salé. Enfin la nappe aliment des milieux d'une **richesse écologique et patrimoniale** caractéristique (laurons, zones humides...) qui restent fragiles alors qu'ils sont des éléments majeurs du territoire.

La Charte d'objectifs

La Charte d'objectifs est une première étape du Contrat. Document fondateur du Contrat, elle fixe la feuille de route à suivre pour la gestion de la ressource en eau souterraine. Elle consolide également l'engagement des acteurs locaux à intégrer la question de l'eau dans leurs projets de développement (urbanisme notamment) et à préserver cette ressource pour que dans l'avenir, elle puisse continuer à satisfaire les usages domestiques, économiques ainsi que les milieux naturels et les paysages.

En adhérant à la Charte d'objectifs, les signataires bénéficient dans le futur Contrat :

- de financements potentiels pour leurs projets en lien avec la ressource en eau ;
- d'un appui technique et de conseils de la structure porteuse du Contrat ;
- d'un label reconnaissant leurs politiques éco-responsables et sociales (accès à l'eau pour tous).

Le Comité de Nappe : espace de concertation du Contrat

Différents ateliers de concertation ont déjà été conduits depuis le démarrage de l'élaboration du Contrat de nappe.

Cette concertation est aujourd'hui officialisée à travers la création d'un Comité de Nappe. Cette instance, constituée par arrêté préfectoral, est garante de la concertation dans le Contrat de nappe et permet de représenter tous les usages sur la Crau sous la forme d'un parlement local de l'eau.

Le Comité de nappe, qui tiendra sa première séance ce 29 janvier 2015, est composé selon le schéma ci-contre.



Contact presse :

ALCAZAR Charlotte, *Chargée de mission "Contrat de nappe"* – Directrice du Syndicat

Syndicat Mixte de gestion de la nappe phréatique de la Crau (SYMCAU)

20 Cité des entreprises – Avenue du Tubé - ZI du Tubé Sud

13800 ISTRES

Tel: 04.42.56.64.86 -Port: 06.27.47.22.15

contact@symcrau.com